



CONCOURS PHOTOS

REGLEMENT DE PARTICIPATION

MFR LES DRONIERES



ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Maison Familiale Les Dronières, établissement de formations en alternance de la 4^{ème} au BTSA, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule en 3 étapes :

- Envoi des photos du 3 au 23 février 2020 à l'adresse mail suivante : mfr.dronieres@mfr.asso.fr ou sur le Messenger de la MFR
- Publication des photos sur la **page** Facebook de la MFR Les Dronières (<https://www.facebook.com/mfrdronieres/>), le 24 février 2020
- Votes, du 24 février au 15 mars 2020

ARTICLE 2- THÈME

« L'Agriculture à travers les saisons »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les élèves, anciens élèves, maîtres de stage, parents, de la MFR Les Dronières mais aussi à toutes personnes extérieures qui souhaitent participer.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les images peuvent être utilisées par les organisateurs en dehors du concours.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un mail à : **mfr.dronieres@mfr.asso.fr ou sur le Messenger de la MFR.**

La taille de la photo devra être correcte afin que la photo soit de qualité.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet du mail sera sous la forme : « Concours Photo – Nom & Prénom »

Le corps du mail comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 1 ligne maximum
- Les nom et prénom du participant

Les images ne respectant pas ces critères peuvent être éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront publiées sur la **page** Facebook de la MFR Les Dronières, et devront obtenir minimum 100 « j'aime » pour prétendre au classement. Les 3 photos ayant le plus de « j'aime » seront alors présentées à un jury qui déterminera le podium (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place).

ARTICLE 5 : PRIX

Le ou la 1^{er(e)} se verra récompenser par une cloche gravée à son nom.

Le ou la 2^{ème} se verra récompenser par une côte de travail MFR Les Dronières et une veste Softshell MFR Les Dronières.

Le ou la 3^{ème} se verra récompenser par une veste Softshell MFR Les Dronières.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies pourront être exposées lors de différentes manifestations de la MFR, sur ses différents réseaux sociaux, site internet et tous autres documents de communication.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront dévoilés sur la **page** Facebook de la MFR Les Dronières, à partir du 16 mars 2020.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de toute personne votant pour sa photo préférée sur la **page** MFR Les Dronières, puis d'un jury interne à la MFR.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Le participant autorise la MFR Les Dronières à exploiter sa photographie sur divers outils de communication.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la MFR Les Dronières se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.